PREF. 72
14.03.24

Sarthe
Le Département

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

ARRETE N° 24/1642 du 13 MARS 2024

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES, EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**Madame Aline MORIN**
Attaché territorial contractuel
Directrice adjointe des Territoires d'interventions sociales Nord
Direction des Territoires d'interventions sociales
Direction générale adjointe des Solidarités

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1er juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1er juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Madame MORIN, attaché territorial contractuel, en qualité de Directrice adjointe des Territoires d'interventions sociales Nord, à compter du 1er avril 2024,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame MORIN, attaché territorial contractuel, Directrice adjointe des Territoires d'interventions sociales Nord, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant des activités de la Direction adjointe des Territoires d'interventions sociales Nord, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

**à l'exception :**

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

- les comptes rendus d'entretien professionnel des agents relevant de la Direction adjointe des Territoires d'interventions sociales Nord.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Madame MORIN, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Territoires d'interventions sociales ou du Directeur adjoint des Territoires d'interventions sociales Sud, délégation est donnée à Madame MORIN, à l'effet de signer les actes relevant de leurs compétences dans la limite de 10 000 € HT.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame MORIN et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Dominique LE MÈNER

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 13 MARS 2024
après dépôt en préfecture le 14 MARS 2024
après publication ou notification le 18 MARS 2024